

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Sébastien Humbert et consorts au nom Sébastien Humbert et Pierre
Zwahlen - Clarification du calendrier de la loi cadre sur la durabilité et le climat
(25_QUE_29)

Rappel de l'intervention parlementaire

Suite à la réorganisation des départements récemment annoncée, le Conseil d'État pourrait-il confirmer le calendrier prévu pour la loi cadre sur la durabilité et le climat ?

La confirmation des échéances et des étapes permettra, notamment, de planifier une rencontre thématique à une date pertinente, en vue de présenter cette loi cadre aux député.e.s dans les meilleures conditions.

Avec nos salutations distinguées,

Sébastien Humbert et Pierre Zwahlen

Réponse du Conseil d'État

Le 2 avril dernier, le Conseil d'Etat annonçait la réorganisation de ses départements pour la fin de législature. Le communiqué de presse précisait que la responsabilité du projet législatif de la loi-cadre sur la durabilité et le climat serait transférée du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) au Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique (DADN).

D'entente entre les deux Cheffes de département concernées, ce transfert a été effectué sans attendre la réorganisation du 1^{er} juin 2025. Le dossier est donc déjà en cours de traitement au futur DADN. Le planning est en cours de réévaluation et il demeure prématuré d'arrêter un calendrier précis à ce jour.

Ce projet est et reste un projet phare de la législature et le Conseil d'Etat s'engage à lui donner la priorité nécessaire pour qu'il puisse être traité par le plénum du Grand Conseil sur cette législature.

Le DADN fournira une information à ce sujet au Grand Conseil dès que possible, au plus-tard à la rentrée d'août 2025.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 14 mai 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni